PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : **3 septembre 2026** (transmise et publiée le jour même)			
Membres en exercice : **19**		**Quorum :** **10**	
Présent(s) : **15**	**Absent(s) :** **04**	**Procuration(s) :** **04**	**Votant(s) :** **19**

Président de séance : Alain LOURY

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Florence MOULINET Jean-François SILVAN, Sabrina FACON, Françoise HOUNSOME, Lydie CASALINO, Yannick TAPIN, Fabien HERVÉ, Gwladys FAUCILLON, Sophie VERDIN, Morgan BARNIER, Fatiha DJABALI, Bruno GUEUX, Valérie LEGRAND

Absent(s) représenté(s) : Patrice LAMBERT (pouvoir à Michèle BARY), Eric CHAUVIN (pouvoir à Sabrina FACON), Nicolas CEREZA (pouvoir à Alain LOURY), Sylvain LEHOUSSEL (pouvoir à Bruno GUEUX)

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19h00, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de M. Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

CONSEIL MUNICIPAL

1 - Approbation des procès-verbaux des séances du 15 et 29 juin 2026
2 - Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

COMMANDE PUBLIQUE

3 - Attribution du marché public à procédure adaptée pour les travaux de sécurisation et d'aménagement à Accolay et réfection de la couche de roulement (RD 39)

FINANCES

4 - Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
5 - Demande de subvention de l'association L'Ô Vive Deux Rivières

INTERCOMMUNALITÉ

6 - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

URBANISME

7 - Échange de terrains à Accolay
8 - Don au profit de la commune de deux parcelles de terre

* * *

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Alain LOURY, maire.

La feuille de présence fait apparaître :

- 15 conseillers municipaux présents ;

- 4 pouvoirs :
  - Patrice LAMBERT à Michèle BARY ;
  - Eric CHAUVIN à Sabrina FACON ;
  - Nicolas CEREZA à Alain LOURY ;
  - Sylvain LEHOUSSEL à Bruno GUEUX.

Le conseil peut donc valablement délibérer.

Le conseil municipal désigne Jean-François SILVAN secrétaire de séance.

* * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 15 et 29 juin 2026

délibérations n° 2026/083 et 2026/084

Rapporteur : Alain LOURY

Les procès-verbaux des séances des **15 juin 2026** et **29 juin 2026** sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ils sont approuvés avec :
- 15 voix favorables ; 4 abstentions ;
- 4 pouvoirs pris en compte dans le vote.

Observations relatives au procès-verbal du 29 juin 2026

M. Bruno GUEUX donne lecture d'un message de M. Sylvain LEHOUSSEL concernant les échanges intervenus lors du conseil municipal du 29 juin 2026 :

« *Je me permets d'apporter quelques éléments de réponse aux reproches portés à mon encontre lors du conseil du 29 juin 2026. Le sujet portait sur ma reconnaissance d'erreur de référence documentaire sur le PPRi (mais en aucun cas sur le fond qui lui, reste source à interrogations).*

M. le Maire « estime que cette rectification aurait dû être portée à la connaissance du même public que celui qui ayant entendu les critiques initiales ».

J'attire l'attention de M. le Maire que ma version corrigée apparaît clairement dans le PV du conseil du 10 avril (après insistance de ma part car mes propos n'avaient pas été retranscrits initialement).

Ceci la porte à la connaissance de l'ensemble de la commune et pas seulement à celles et ceux qui étaient présents aux séances publiques. Je maintiens que ma démarche est honnête et transparente.

Si je devais porter à la connaissance du même public initial ma rectification, je me permettrais d'ajouter quelques questions de fond non remis en cause par la référence documentaire :
1/ le matériel entreposé en zone inondable respecte-t-il oui ou non la réglementation ?
2/ le stationnement et l'usage, par une entreprise privée, de caravanes et d'un camping-car sur ce site respecte-t-il oui ou non la réglementation ?
3/ est-il possible, par transparence, d'avoir finalement tous les baux des entreprises occupant des locaux de la commune sur le site, sachant que Maître Cordet (vers qui nous avons été invités à nous adresser) n'a évoqué que les baux récents de 2026 ? Elle a déclaré ne pas être « en mesure de » nous « indiquer si d'anciens baux ont été régularisés par la commune, et à quelle date ».

Elle nous a demandé de nous « rapprocher du secrétariat de mairie ou de M. le Maire ou des services municipaux compétents, qui pourront vous répondre. »

M. le maire indique qu'il n'y a plus de caravanes sur le site concerné. Il est également fait état d'un courrier adressé au préfet par le groupe de l'opposition, dont le contenu et la réponse n'ont pas été communiqués à la mairie. M. Bruno Gueux précise qu'il n'y a pas eu de réponse de la préfecture.

M^{me} Valérie Legrand fait observer que les notes préparatoires ne lui ont pas été transmises.

Elle rappelle que les conseillers municipaux doivent disposer d'une information suffisante afin de pouvoir se prononcer de manière éclairée et disposer d'un temps de réflexion avant les votes.

Le maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal n'impose pas l'envoi préalable de notes préparatoires et M. Jean-François Silvan précise que chaque conseiller municipal peut venir consulter les dossiers et les pièces préparatoires dans les jours précédant la séance.

* * *

2. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

délibération n° 2026/085

Rapporteur : Alain LOURY

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire.

Sont notamment évoquées :

- une décision de non-exercice du droit de préemption urbain concernant une transaction immobilière située 10 rue Bleue ;
- une décision relative au plan de coupe de la forêt communale de Cravant, pour l'exercice 2027, pour un montant de 1 917,83 euros.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

* * *

COMMANDE PUBLIQUE

3. Attribution du marché public à procédure adaptée pour les travaux de sécurisation et d'aménagement à Accolay et réfection de la couche de roulement (RD 39)

délibération n° 2026/086

Rapporteur : Alain LOURY

Présentation de l'opération

M. le Maire présente les travaux envisagés sur la RD 39, ainsi que les travaux réalisés sur la RD 606 et la fermeture prochaine du pont de la RD 606.

La circulation devra être adaptée pendant la durée du chantier. Il est notamment prévu :

- une circulation déviée entre Accolay, Bazarnes et Vincelottes ;
- une circulation locale à sens unique pour les véhicules légers ;
- l'interdiction de circulation des poids lourds sur certains itinéraires ;
- une signalisation spécifique mise en place par le département ;
- une information des riverains au moyen d'un document distribué dans les boîtes aux lettres.

La fermeture de la RD 606 est annoncée à compter du 15 octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de quatre mois. Compte tenu des intempéries, des éventuelles difficultés d'approvisionnement et des contraintes techniques, une durée de cinq mois est évoquée. La date théorique d'achèvement serait fixée au 15 février 2027, avec une possibilité de prolongation jusqu'à la mi-mars.

Les travaux sur la RD 39 doivent durer environ trois semaines et demie et débuter entre le 21 et le 28 septembre 2026.

Procédure de consultation

La procédure relève d'un marché à procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 juillet 2026 et la date limite de remise des offres était fixée au 21 août 2026. L'Agence Technique Départementale est intervenue en qualité de maître d'œuvre et a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres.
Les entreprises ayant déposé une offre sont Colas, Eurovia et Eiffage.

Le choix de l'entreprise repose sur plusieurs critères, dont :

- le prix, pondéré à hauteur de 60 points ;
- la valeur technique ;
- le délai d'exécution.

Le maire propose de retenir l'offre de la société Colas, 48 chemin des Ruelles à Appoigny, considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Montant du marché

Le montant annoncé est le suivant :

- montant hors taxes : 198 590,08 euros ;
- montant toutes taxes comprises : 238 308,10 euros ;
- délai d'exécution : 19 jours ouvrés.

Le montant prévisionnel de l'opération était estimé à environ 210 328 euros.

Financement

M. le Maire indique que le reste à charge communal serait d'environ 94 000 euros, après prise en compte des financements départementaux et du produit des amendes de police.
Le département participerait notamment au financement de l'opération, avec un versement échelonné :

- 50% au début des travaux ;
- 50% à l'issue de l'exécution de l'ordre de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 2026/053 du 20 mai 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne et à lancer la consultation relative aux travaux de sécurisation et d'aménagement à Accolay et de réfection de la couche de roulement (RD 39) ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Considérant que l'offre de l'entreprise susmentionnée est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé d'attribuer le marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de sécurisation et d'aménagement à Accolay et à la réfection de la couche de roulement de la RD 39 à l'entreprise COLAS, pour un montant de 198 590,08 € HT, soit 238 308,10 € TTC.
- a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document, pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à son exécution.
- a dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.
- a sollicité, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers concernés (Département, Région, État, autres) au titre de cette opération.
- a chargé Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* * *

FINANCES

4. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

délibération n° 2026/087

Rapporteur : Jean-François SILVAN

M. Jean-François SILVAN présente la possibilité, ouverte par l'évolution de la législation fiscale, d'instaurer une taxe sur les logements vacants.

Sont évoqués les éléments suivants :

- la vacance du logement pendant au moins deux ans ;
- l'absence d'occupation pendant plus de 90 jours consécutifs ;
- la nécessité d'obtenir des données précises auprès de la direction départementale des finances publiques ;
- la possibilité de fixer ultérieurement le taux de la taxe ;
- la date limite du 1er octobre pour l'instauration du principe de la taxe ;
- la date du 15 avril 2027 pour fixer le montant du taux.

Le conseil souhaite disposer d'un recensement précis des logements réellement vacants et de leur situation avant de fixer le taux.

Une réflexion est également engagée sur :

- les logements dégradés ne pouvant être loués en l'état ;
- les logements meublés de tourisme ;
- les éventuelles exonérations ou situations particulières ;
- l'accompagnement des propriétaires ayant des difficultés financières pour réaliser des travaux ;
- les aides pouvant être mobilisées auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

M. le maire indique qu'un recensement local fait apparaître environ 114 logements ou maisons concernés sur le territoire communal. Un formulaire va être envoyé par l'ADIL aux propriétaires afin de connaître les raisons de la vacance : succession, absence de moyens financiers, impossibilité de vendre, travaux nécessaires ou autre situation familiale.

Mme Valérie Legrand soulève le risque que cette taxe incite à vendre des logements vacants et exprime des réserves sur le principe de "retaxer" les propriétaires.

Le produit de cette taxe est affecté à la commune. Le montant de la taxe devra être défini avant le 15 avril 2027 et il pourra être modifié chaque année avant le 15 avril. Le montant de la taxe est compris entre 10 et 50 %. Avec une valeur locative moyenne de 3 000 €, 10 % correspondra à 300 € par an et par logement assujetti.

Le service des impôts fonciers de la DGFIP peut fournir un état du nombre de locaux susceptibles d'être assujettis à la TVLH en 2027 et leur valeur locative cadastrale. Cela permettra ensuite de déterminer le montant du produit attendu selon le taux retenu.

Il est précisé que, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts, la commune peut instituer cette taxe par délibération.

Le maire propose au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être instituée par les communes situées en zone non tendue ;

Considérant que cette taxe est applicable aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que cette mesure contribue également à la revitalisation de la commune, à la lutte contre la vacance résidentielle et à la limitation de l'artificialisation des sols ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation présente un caractère principalement incitatif à destination des propriétaires de logements durablement inoccupés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'instituer cette taxe sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune de Deux Rivières.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

La fixation définitive du taux sera examinée ultérieurement, après obtention des informations fiscales et étude en commission d'urbanisme.

La délibération est adoptée avec :
- 15 voix 'pour' et 4 voix 'contre'
- 4 pouvoirs pris en compte dans le vote

* * *

5. Demande de subvention de l'association L'Ô Vive Deux Rivières

délibération n° 2026/088

Rapporteur : Michèle BARY

Par délibération n° 2026/025 du 10 avril 2026, le Conseil municipal a attribué à l'association L'Ô Vive Deux Rivières une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2026.

L'association a présenté, par courrier en date du 20 mai 2026, une demande de subvention complémentaire d'un montant de 500 €, motivée par l'organisation de la Fête de la Bière le 20 juin dernier et par l'engagement de l'association dans la vie locale (marche gourmande, fêtes diverses)

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'action menée par l'association, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention complémentaire.

Récapitulatif financier

Élément	Montant
Subvention initiale votée le 10 avril 2026 (délibération n° 2026/025)	500,00 €
Subvention complémentaire proposée	500,00 €
TOTAL subvention communale pour l'année 2026	**1 000,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'association « L'Ô Vive Deux Rivières » une subvention complémentaire d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2026, en complément de la subvention initiale de 500 € déjà votée ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'association et de procéder à toutes les formalités qui en découlent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* * *

INTERCOMMUNALITÉ

6. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

délibération n° 2026/089

Rapporteur : Alain Loury

Le conseil municipal examine la désignation de ses représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-5 et L. 5211-27 ;
- le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- la délibération du 21 mai 2026 du conseil communautaire de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs portant création et fixation de la composition de la CLECT ;
- le courrier de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs du 6 août 2026 invitant chaque commune membre à désigner ses représentants au sein de la CLECT ;

Considérant

- que la CLECT a pour mission d'évaluer le coût des compétences transférées de la commune à la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs, en vue de la détermination de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être représentée au sein de la CLECT par des conseillers municipaux désignés par délibération de son conseil municipal ;
- que, conformément aux dispositions applicables et à la délibération du conseil communautaire, la commune de Deux Rivières dispose de deux sièges de membres titulaires et de deux sièges de membres suppléants au sein de la CLECT ;
- qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux appelés à exercer ces fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne, pour représenter la commune de Deux Rivières au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs, les conseillers municipaux suivants :

  Membres titulaires :
  1. M^me^ Sabrina FACON, adjointe au maire ;
  2. M. Patrice LAMBERT, adjoint au maire.

  Membres suppléants :
  1. M. Jean-François SILVAN, adjoint au maire ;
  2. M. Bruno GUEUX, conseiller municipal.

Le mandat des représentants désignés prend effet à compter de la présente délibération et court jusqu'à l'expiration de leur mandat de conseiller municipal ou jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

- donne pouvoir au maire pour notifier la présente délibération au président de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs et accomplir toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* * *

URBANISME

7. Échange de terrains à Accolay

délibération n° 2026/090

Rapporteur : Sabrina FACON

La commune de Deux Rivières envisage de procéder à un échange de terrains avec M. L., dans le cadre d'un projet de construction d'une cabane en pierres sèches à Accolay.

M. L. serait disposé à céder à la commune de Deux Rivières une parcelle située à l'angle de la rue du Canal et de la rue du Cimetière, section AD n° 598, en contrepartie de la cession par la commune de deux parcelles situées en bordure de la Cure, lieu-dit Briquemeau, à savoir :

- Section AC n° 112, d'une superficie d'environ 216 m^2 ;
- Section AC n° 113, d'une superficie d'environ 1 228 m^2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé l'échange de terrains sans soulte entre les parcelles communales cadastrées 001 AC 0112 et 001 AC 113 et la parcelle privée cadastrée 001 AD 0598 ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents administratifs et pièces comptables nécessaires à la régularisation de cette opération ;
- a précisé que les frais notariés et de géomètre (le cas échéant) seront à la charge de M. L.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* * *

8. Don au profit de la commune de deux parcelles de terre

délibération n° 2026/091

Rapporteur : Alain LOURY

M^me^ C. et M^me^ N. ont manifesté leur intention de faire don à la commune de Deux Rivières, à titre gratuit et sans contrepartie, des deux parcelles de terre désignées ci-après.

Ce don ne comporte aucune charge ni condition susceptible de grever la commune.

L'intérêt pour la commune d'accepter ce don, notamment en vue de constituer une réserve foncière.

Les parcelles concernées sont libres de toute occupation, servitude ou hypothèque, sous réserve des vérifications d'usage.

Désignation des parcelles faisant l'objet du don :

N°	Section	N° de parcelle	Superficie	Lieu-dit
1	F	329	488 ca	Envers du Val St-Etienne
2	AC	10	920 ca	Rue du Val du Guette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accepter le don consenti par M^me^ C. et M^me^ N. à la commune de Deux Rivières, des deux parcelles de terre cadastrées section F n° 329 et section AC n° 10, d'une superficie totale de 1 408 m^2, telles que désignées ci-dessus ;
- d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de donation à intervenir devant l'étude de Me Jean-Marie ODIN, notaire à Vermenton, ainsi que tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment les formalités de publicité foncière ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de publicité foncière liés à cette donation seront pris en charge par la commune ;

- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre du contrôle de légalité et notifiée à l'étude de Me ODIN chargée de la rédaction de l'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

* * *

Information du maire

Je tenais à vous partager une excellente nouvelle concernant les jouteurs.
Lors du championnat de France qui s'est déroulé le week-end dernier, Lyloo R. est devenue championne de France. Elle est membre des Jouteurs d'Accolay. Par ailleurs, Clémence F. a remporté la médaille de bronze à ce même championnat de France, une très belle performance. Je les ai félicitées de votre part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

numéro	OBJET	page
	CONSEIL MUNICIPAL	
2026/083-084	Approbation des procès-verbaux des séances du 15 et 29 juin 2026	111
2026/085	Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal	112
	COMMANDE PUBLIQUE	
2026/086	Attribution du marché public à procédure adaptée pour les travaux de sécurisation et d'aménagement à Accolay et réfection de la couche de roulement (RD 39)	112
	FINANCES	
2026/087	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	114
2026/088	Demande de subvention de l'association L'Ô Vive Deux Rivières	115
	INTERCOMMUNALITÉ	
2026/089	Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	116
	URBANISME	
2026/090	Échange de terrains à Accolay	117
2026/091	Don au profit de la commune de deux parcelles de terres	117